



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 032/2025
80 ans de la libération de la commune de Buhl 06 février 2025

Le Maire de la Commune de BUHL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT l'organisation des 80 ans de la libération de la commune de Buhl le jeudi 6 février 2025, il y a lieu d'apporter des restrictions à la circulation des véhicules ;

CONSIDERANT que le défilé sera composé d'autorités civiles, associatives et politiques, de véhicules militaires d'époque et qu'il convient de règlementa la circulation durant le défilé ;

ARRETE

Article 1. La circulation de tout véhicule sera interdite pendant le défilé organisé à l'occasion des 80 ans de la Libération de la commune de Buhl le jeudi 6 février 2025, comme suit :

De 10h00 à 10h30	La circulation sera bloquée pour permettre le passage du cortège <ul style="list-style-type: none">- place du Marché- rue Florival- rue du Cordonnier- rue Saint-Gangolf
De 10h30 à 11h00	La circulation sera bloquée pour permettre la tenue de la cérémonie au Monument aux Morts <ul style="list-style-type: none">- rue de la Gare entre le n°6 et son intersection avec la rue Saint-Gangolf. Une déviation sera mise en place par la rue de la Gare et la rue Saint-Gangolf.
De 11h00 à 11h30	La circulation sera bloquée pour permettre le passage du cortège <ul style="list-style-type: none">- rue de la Gare entre le n°6 et le n°1- rue Florival entre le n°72 (mairie) jusqu'à son intersection avec le rue du 5 février.

Par dérogation ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules affectés à une mission de service public.

Article 2. La signalisation règlementaire matérialisant cette réglementation sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3. MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
 - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
 - le Commandant de la Brigade Verte de Sultz,
 - le responsable des services technique de la commune de Buhl,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://telerecours.fr>).

Fait à BUHL, le 04 février 2025



Le Maire

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : ~ 6 FEV. 2025

